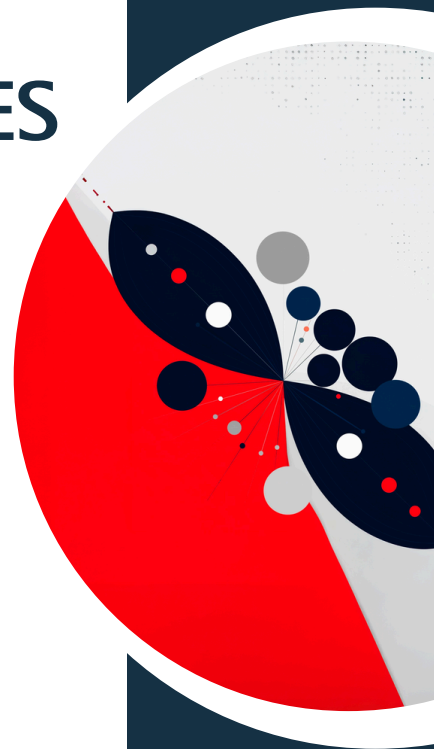


**DOSSIER
DU PARTICIPANT**

**QUELLES POLITIQUES PUBLIQUES
FACE AUX ENJEUX ET DÉFIS
DÉMOGRAPHIQUES ?**

Mardi 14 avril 2026



SOMMAIRE

PROGRAMME.....	3
PRÉSENTATION DES ENTRETIENS 2026	4
PRÉSENTATION DES INTERVENANTS	5
DOCUMENTATION JURIDIQUE	11
1. Données	11
1.1 INSEE, Bilan démographique 2025	11
1.2 INSEE, France, portrait social, Edition 2025.....	13
1.3 Conseil d'analyse économique, Focus n°110, Objectif « plein emploi » : pourquoi, comment ?, 2025	14
1.4 INSEE, Cotisants, retraités et rapport démographique tous régimes, décembre 2025.....	15
1.5 DREES, Les retraités et les retraites, Edition 2025	15
1.6 DREES, Les dépenses de santé, Edition 2025	16
1.7 INSEE Première, octobre 2025	16
1.8 INSEE, tableau de bord de l'économie française	17
1.9 INSEE, L'essentiel sur ... les immigrés et les étrangers, octobre 2025.....	17
1.10 Direction générale des étrangers en France, titres de séjour, demandes d'asile et délivrances de visas en 2025	18
2. Normes applicables	19
2.1 Constitution	19
2.2 Code de la sécurité sociale.....	19
2.3 Code de l'action sociale et des familles	20
2.4 Code du travail.....	20
2.5 Code de la santé publique.....	20
2.6 Lois non codifiées.....	20
3. Éléments de jurisprudence	21
3.1. Jurisprudence constitutionnelle	21
3.2. Jurisprudence des sections administratives	22
4. Courte bibliographie	23
4.1. Articles et notes	23
4.2. Rapports et études.....	24
4.3. Ouvrages.....	27

PROGRAMME

Entretiens organisés par la section sociale et la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'État.

09h30-09h45 – Séance d'ouverture

Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État

09h45-11h00 – Table ronde n° 1 - Quels défis démographiques ?

Modération : Gérard-François Dumont, ancien recteur d'académie, professeur émérite à Sorbonne université, président de la revue « Population & avenir »

Intervenants (par ordre alphabétique) :

- **Christel Colin**, directrice des statistiques démographiques et sociales à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- **Géraldine Duthé**, directrice déléguée à la recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined)
- **Guy Geoffroy**, maire de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), vice-président de l'Association des Maires de France
- **Thomas Wanecq**, directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

11h00-12h15 – Table ronde n° 2 - Quels enjeux en matière de politique publique ?

Modération : Francis Lamy, président de la section sociale du Conseil d'État

Intervenants (par ordre alphabétique) :

- **Gilbert Cette**, professeur à la NEOMA Business School
- **Didier Leschi**, directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration
- **Constance de Pélichy**, députée du Loiret, présidente de la commission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France
- **Stéphane Troussel**, président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, vice-président de la commission « solidarité, santé, travail » de l'association d'élus « Départements de France »

12h15-12h30 – Clôture

Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

PRÉSENTATION DES ENTRETIENS 2026

« Quelles politiques publiques face aux enjeux et défis démographiques ? »

Ce colloque s'inscrit dans le cadre des Entretiens du Conseil d'État en droit social.

Ce cycle d'entretiens a été conçu pour favoriser les échanges entre le Conseil d'État et les acteurs, praticiens et universitaires du secteur social. En prenant appui sur les travaux menés au sein du Conseil d'État, en particulier ceux de la section sociale, il a l'ambition de permettre une meilleure évaluation des acquis et des perspectives de la législation et de la réglementation dans les domaines du travail, de la sécurité sociale, de la santé, des solidarités et de la famille.

« Quelles politiques publiques face aux enjeux et défis démographiques » ?

Après le cycle d'Entretiens consacré l'an dernier aux 80 ans de la sécurité sociale, la quinzième édition « Social » des Entretiens du Conseil d'État poursuit l'analyse des évolutions profondes qui traversent notre société et déterminent la nature et les enjeux de l'intervention publique, en interrogeant cette année les dynamiques croisées qui lient démographie et politique publique.

Si de nombreuses politiques publiques, en particulier les politiques sociales, ont pour objet ou pour effet d'agir sur les déterminants de la démographie, les évolutions démographiques contemporaines (recul de la natalité, vieillissement de la population, évolution des structures familiales, mobilités et flux migratoires) emportent en retour, en France comme dans la plupart des pays de l'OCDE, des conséquences durables sur les équilibres économiques, sociaux et territoriaux, qui constituent autant de défis pour les politiques publiques.

Ce colloque, organisé autour de deux tables rondes, croisera les regards universitaires, institutionnels et opérationnels. Il sera l'occasion d'analyser l'origine et la nature des enjeux et défis posés par les évolutions démographiques à l'œuvre. Il conduira à interroger la manière dont les politiques publiques concernées sont susceptibles d'y répondre, en anticipant, en adaptant ou en renouvelant le cas échéant leurs modalités d'intervention.

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

OUVERTURE

Didier-Roland Tabuteau



Vice-président du Conseil d'État

Didier-Roland Tabuteau obtient son diplôme de l'École polytechnique en 1981. Ancien élève de l'ENA, il est issu de la promotion « Louise Michel » (1984) et choisit, à la sortie de l'école, d'intégrer le Conseil d'État.

Au sein de l'institution, il travaille tout d'abord à la section du contentieux (1984 – 1988) et à la section de l'intérieur (1987 – 1988). En 1988, il quitte pour la première fois l'institution afin de devenir directeur adjoint du cabinet du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, avant de revenir au Conseil d'État comme rapporteur public à la section du contentieux et membre de la section sociale (1991 – 1992).

Poursuivant une nouvelle fois sa carrière en dehors de l'institution, il devient directeur du cabinet du ministre de la santé et de l'action humanitaire en 1992 pour une durée d'un an, avant d'être nommé directeur général de l'Agence du médicament jusqu'en 1997. Il occupe par la suite et pendant trois ans le poste de directeur adjoint du cabinet de la ministre de l'emploi et de la solidarité.

En 2000, il est conseiller de la ministre de l'emploi et de la solidarité, chargé de la préparation de la loi sur le droit des malades avant de devenir directeur du cabinet du ministre délégué à la santé (2001-2002).

En 2003, il est nommé directeur général de la fondation « Caisses d'épargne pour la solidarité ». En parallèle, il obtient, en 2007, son doctorat en droit puis une habilitation à diriger des recherches. Il enseigne alors à l'Institut d'études politiques de Paris où il est responsable de la chaire santé. Il est également co-directeur de l'institut droit et santé de l'université Paris Descartes (INSERM UMRS 114J).

Il réintègre le Conseil d'État en 2011, d'abord à la section du contentieux puis à la section sociale. En 2017, il est nommé président adjoint de la section sociale, puis président de la section sociale l'année suivante.

Il est nommé vice-président du Conseil d'État le 5 janvier 2022.

TABLE RONDE N° 1 : Quels défis démographiques ?

Le dernier bilan démographique confirme les tendances des années antérieures : baisse des naissances et de l'indicateur conjoncturel de fécondité, augmentation de l'espérance de vie et des décès. L'an dernier et pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la France présentait un solde naturel négatif. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus poursuit sa progression et approche désormais celui des personnes de moins de 20 ans.

La première table ronde sera l'occasion d'examiner la manière dont l'espérance de vie, la natalité, les modèles familiaux, les mobilités ou les flux migratoires produisent des effets structurants sur la croissance économique et les finances publiques, modifient les équilibres intergénérationnels et la structure des besoins sociaux autant qu'ils accentuent les contrastes territoriaux.

Modération

Gérard-François Dumont



Ancien recteur d'académie, professeur émérite à Sorbonne université, président de la revue « Population & avenir »

Gérard-François Dumont est professeur émérite à Sorbonne Université. Expert auprès du Comité économique et social européen et du Conseil de l'Europe, auparavant membre de section du Conseil économique et social, Gérard-François Dumont dirige « Population & avenir », la revue des populations et des territoires (<https://www.population-et-avenir.com/revue-population-avenir/>) et une seconde publication, exclusivement numérique, « Les analyses de Population & Avenir » (<https://shs.cairn.info/revue-analyses-de-population-et-avenir>).

Gérard-François Dumont est également vice-président de l'Académie de géopolitique de Paris et administrateur de la Société de géographie.

Parmi plus de 1 000 publications dont une quarantaine de livres, citons *Les migrations internationales* (Sedes), *Les racines de l'identité européenne* (Economica), *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations* (Ellipses), *Géopolitique de l'Europe* (PUF), *Populations, peuplement et territoires en France* (Armand Colin) et *Géographie des populations, Concepts, dynamiques, perspectives* (Armand Colin).

Intervenants

Christel Colin



Directrice des statistiques démographiques et sociales à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Christel Colin est ingénieure générale de la statistique, de l'économie et de la donnée. Depuis février 2020, elle est directrice des statistiques démographiques et sociales à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle a débuté sa carrière en 1994 à la direction générale de l'Insee comme chargée d'études sur les salaires et sur les retraites, avant de rejoindre la Drees, service statistique des ministères chargés des solidarités et de la santé, comme cheffe du bureau de la politique de la vieillesse, du handicap et de la dépendance. De retour à l'Insee en 2003, elle a été responsable de la division des études sociales puis directrice de cabinet du directeur général. En 2008, elle a rejoint la Dares, service statistique du ministère en charge de l'emploi et du travail, comme sous-directrice du suivi et de l'évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, puis comme cheffe de service, adjointe au directeur / à la directrice.

A son retour à l'Insee en 2016, Christel Colin a occupé le poste de directrice des statistiques d'entreprises.

Géraldine Duthé



Directrice déléguée à la recherche à l'Institut national d'études démographiques

Recrutée à l'Ined en 2006 après avoir obtenu une thèse de démographie du muséum national d'histoire naturelle, elle y est directrice de recherche depuis 2019. Ses recherches portent sur les questions de mesure de la mortalité et de la santé et sur la montée des maladies non transmissibles notamment en Afrique.

Bénéficiaire d'une bourse franco-américaine Fulbright en 2012, elle a été chercheuse invitée à Columbia University. Géraldine Duthé a également été coordinatrice scientifique d'un projet européen portant sur la valorisation des données démographiques en Afrique de 2016 à 2019. Elle a également été co-rédactrice en chef de la revue *Population* de 2020 à 2024 et membre du conseil de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population de 2021 à 2025.

Guy Geoffroy



Maire de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), vice-président de l'Association des Maires de France

Titulaire d'un baccalauréat de philosophie, Guy Geoffroy a poursuivi ses études en droit public (licence puis DES) et obtient également un DES de sciences politiques.

Il est élu conseiller municipal en 1989, conseiller général en 1992, puis vice-président en charge de l'éducation en 1994.

En 1995, Guy Geoffroy est élu maire de Combs-la-Ville puis réélu depuis à chaque élection. Élu député de Seine-et-Marne en 2002, il est réélu en 2007 et 2012.

Depuis 1998, Guy Geoffroy est membre du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, d'abord en tant que 1^{er} vice-président puis en tant que président.

Depuis 2017, il est président de l'Association des Maires de Seine-et-Marne. Il est aussi vice-président de l'AMF depuis novembre 2021 et vice-président de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, depuis juillet 2025.

Thomas Wanecq



Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Thomas Wanecq est inspecteur général des affaires sociales, directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques depuis le 30 juillet 2025. Diplômé de l'École polytechnique, de l'Ensaë et de l'ENA, Thomas Wanecq connaît bien les politiques sanitaires et sociales.

© Ministères sociaux /
DICO / Frederic
Bukaljo / Sipa Press

A l'inspection générale des affaires sociales (Igas), il a notamment participé à la rédaction des rapports sur la lutte contre la précarité alimentaire, le contrat engagement jeune, ou la financiarisation du système de santé. Avant de revenir à l'Igas, Thomas Wanecq a été directeur général de la Haute Autorité de santé (HAS) entre décembre 2019 et mars 2022. Auparavant, il a travaillé sur les nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé, le parcours de soins des personnes âgées et a exercé les fonctions de sous-directeur du financement du système de soins à la direction de la sécurité sociale.

TABLE RONDE N° 2 : Quels enjeux en matière de politique publique ?

Les politiques publiques sont très directement confrontées, dans leur diversité (politique familiale, de santé, de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie, mais également en matière d'emploi, d'immigration, de logement, d'éducation ou encore de cohésion territoriale), aux enjeux et défis démographiques, qu'elles entendent agir directement sur la démographie ou que les évolutions démographiques déterminent pour partie les besoins collectifs et les contraintes auxquelles elles doivent répondre.

La seconde table ronde interrogera les enjeux et les instruments et, le cas échéant, les adaptations des réponses susceptibles d'être apportées par les politiques publiques aux défis posés par les transformations démographiques, dans une perspective à la fois prospective, comparative et interdisciplinaire.

Modération

Francis Lamy



Président de la section sociale du Conseil d'État

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Francis Lamy est un ancien élève de l'ENA (1985, promotion « Fernand Braudel »). Il débute sa carrière en tant qu'auditeur au Conseil d'État (1987), puis maître des requêtes (1990). Conseiller technique au cabinet du Premier ministre Edouard Balladur (1993-1995), il est nommé conseiller juridique du Conseil supérieur de l'audiovisuel (1995-1998) puis médiateur du cinéma (1996-2006). Il est commissaire du Gouvernement devant les formations contentieuses du Conseil d'État de 1990 à 1993 puis de 1996 à 2002.

Nommé conseiller d'Etat en 2005, préfet de la Haute-Saône en 2006, préfet des Alpes-Maritimes en 2008, puis préfet de la région Auvergne et du Puy-de-Dôme en 2011. De retour au Conseil d'État en 2012, il préside la Commission nationale des sanctions (2013-2023) et le Haut comité d'évaluation de la condition militaire de 2018 à 2022, ainsi que la commission de contrôle du référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie en 2018, 2020 et 2021. Président adjoint de la section de l'intérieur du Conseil d'État de 2016 à 2023, il est nommé président de la section sociale en août 2023.

Intervenants

Gilbert Cette



Professeur à la NEOMA Business School

Docteur habilité à diriger des recherches (Université de Paris I - Panthéon Sorbonne), Gilbert Cette est actuellement professeur à la Neoma Business School et Président du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Il est l'auteur de nombreux articles académiques sur la croissance, la productivité, le marché du travail et les réformes structurelles. Il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages relatifs au droit du travail et aux politiques macroéconomiques. Son dernier ouvrage, co-écrit avec Guy Groux et Richard Robert, intitulé « *Sauver la démocratie sociale* », a été publié en 2026 aux éditions Calmann-Levy.

Didier Leschi



Directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration

Didier Leschi est directeur général de l'Office française de l'immigration et de l'intégration et président de l'Institut d'étude des religions et de la laïcité de l'Ecole pratique des hautes études.

Il a été préfet en Seine-Saint-Denis et responsable du bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur. Ses réflexions portent sur les dimensions sociales et culturelles des immigrations au regard des dynamiques d'intégration.

Il est l'auteur de « *Ce grand dérangement, l'immigration en face* », Tract, Gallimard, nouvelle édition, 2023, « *Misères de l'Islam de France* », poche, Lexio, 2020.

Constance de Pélichy



Députée du Loiret, présidente de la commission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France

En 2014, Constance de Pélichy est élue maire de La Ferté-Saint-Aubin dans le Loiret. Elle est réélue en 2020. En 2015, elle est élue conseillère régionale de la région Centre-Val de Loire, puis de nouveau en 2021. Le 7 juillet 2024, elle est élue député de la 3^e circonscription du Loiret (groupe LIOT).

A l'Assemblée nationale, la députée œuvre sur les sujets d'aménagement du territoire notamment à travers le ZAN (zéro artificialisation nette : arrêter le gaspillage foncier), mais aussi sur les questions de natalité en devenant présidente de la mission d'information sur les causes et les conséquences de la baisse de la natalité en France. Elle défend une série de recommandations, notamment un allongement des congés suivant la naissance, une allocation familiale universelle, une garantie au mode de garde du petit enfant, un prêt à taux zéro pour les familles ou encore plus de moyens pour lutter contre l'infertilité.

Constance de Pélichy prône le « mieux vivre ensemble » avec une meilleure intégration des enfants dans notre société, notamment à travers une proposition de loi qu'elle porte visant à interdire les espaces sans enfants.

Stéphane Troussel



Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, vice-président de la commission « solidarité, santé, travail » de l'association d'élus « Départements de France »

Stéphane Troussel est né le 7 avril 1970 à Saint-Denis. Il a grandi à La Courneuve, ville où il réside toujours et dont il est conseiller municipal depuis 1995.

Militant au parti socialiste depuis 1993, conseiller départemental de la Courneuve depuis 2004, il succède à Claude Bartolone le 4 septembre 2012 à la tête du département, avant d'être réélu à deux reprises, en avril 2015 et en juin 2021.

Il est aussi porte-parole du parti socialiste depuis 2020, président de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) depuis 2024 et nommé au Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes en 2025.

Stéphane Troussel est également vice-président de la commission « solidarité, santé, travail » de l'association d'élus « Départements de France ».

CLÔTURE

Stéphanie Rist



© Ministères sociaux / DICOM / Cédric
Bufkens / SIPA

Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Diplômée de la faculté de médecine de Paris, Stéphanie Rist a exercé comme médecin hospitalier rhumatologue dans la région Centre depuis 1998.

Engagée en politique depuis 2016, elle a été élue députée de la 1^{re} circonscription du Loiret en juin 2017. À l'Assemblée Nationale, elle rejoint la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Elle est réélue en 2022, puis en 2024. Elle est rapporteure générale de la commission sociale de 2022 à 2024.

Stéphanie Rist a été nommée ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées le 12 octobre 2025

DOCUMENTATION JURIDIQUE

1. Données

1.1 INSEE, Bilan démographique 2025

Synthèse :

Au 1^{er} janvier 2026, la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 22 % de la population a au moins 65 ans, soit presque la même proportion que celle des moins de 20 ans.

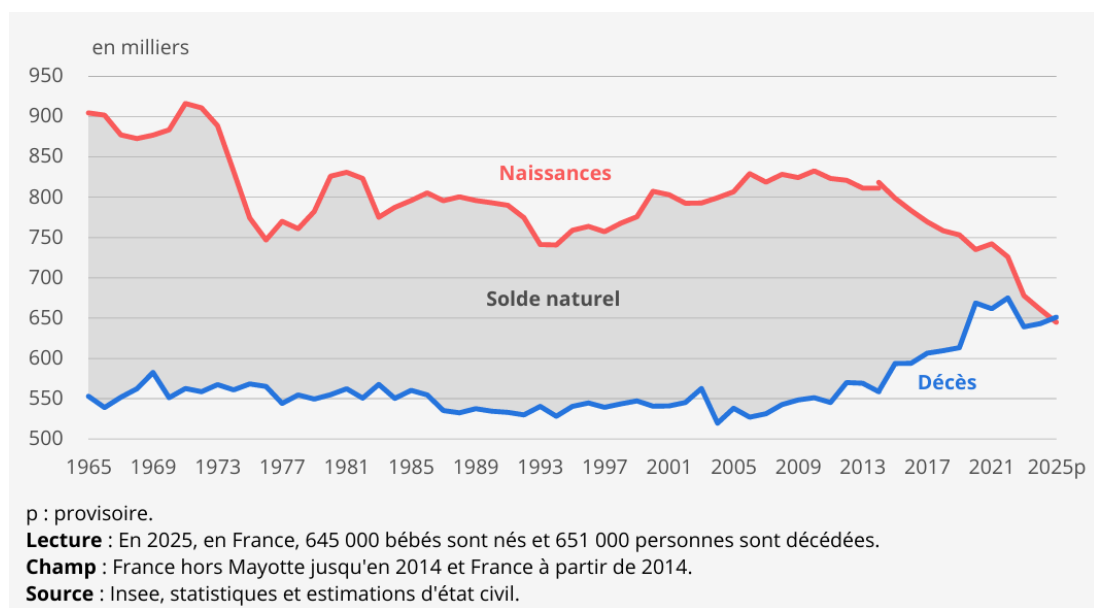
En 2025, 645 000 bébés sont nés en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

En 2025, 651 000 personnes sont décédées en France, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement meurtrière en début d'année. L'espérance de vie à la naissance augmente toutefois : elle s'établit à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes.

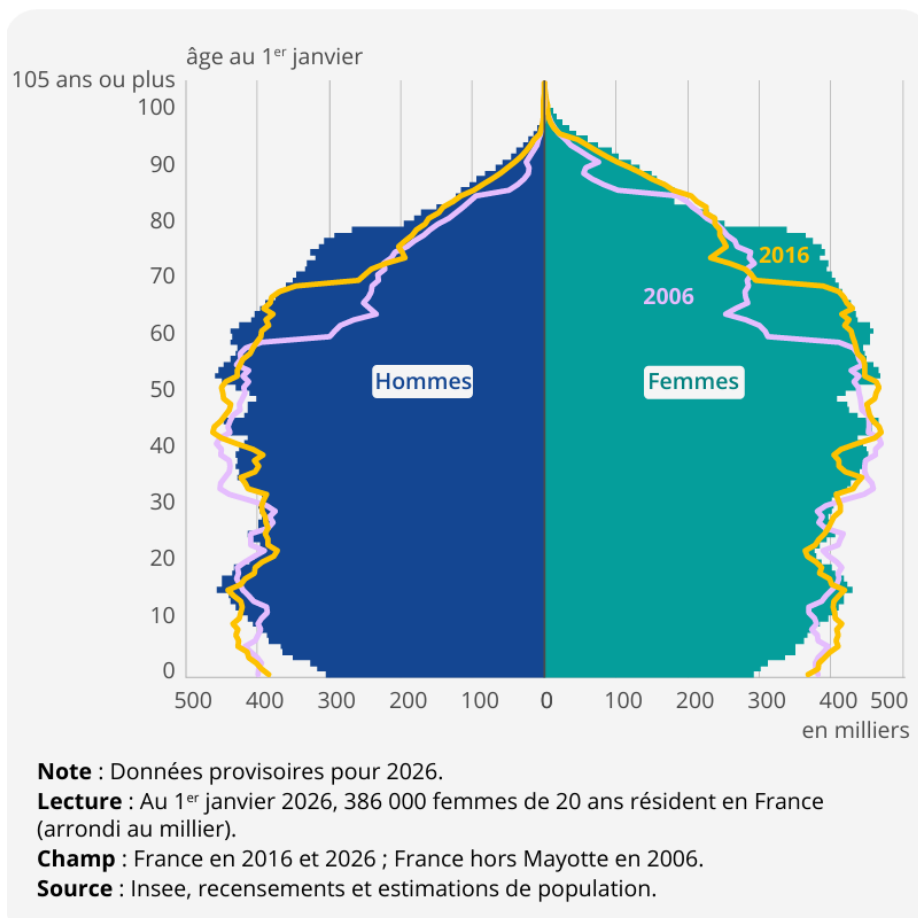
Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le solde naturel en France est négatif en 2025 : il s'établit à -6 000.

Avec 251 000 célébrations, le nombre de mariages augmente de nouveau en 2025. Par ailleurs, le nombre de pacs conclus en 2024 est quasi stable par rapport à 2023, à 197 000.

Nombre de naissances, de décès et solde naturel depuis 1965



Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2026



Comparaisons européennes (extraits) pour les années 2023-24

Pays	Part dans la population en 2024 (en %)		Indicateur conjoncturel de fécondité (2023)	Âge conjoncturel moyen à l'accouchement' (2023) (en années)	Espérance de vie à la naissance en 2024 (en années)		Variation de la population liée au solde naturel en 2024 (en %)
	Des moins de 15 ans	Des 65 ans ou plus			Femmes	Hommes	
Union européenne 27 pays	14,6	21,6	1,38	31,2	84,4	79,2	-2,8
Allemagne	13,9	22,4	1,39	31,3	nd	nd	-4,0
Belgique	16,3	19,9	1,47	31,1	84,6	80,5	-0,2
Danemark	15,7	20,7	1,50	31,8	84,2	80,4	0,0
Espagne	13,2	20,4	1,12	32,6	86,6	81,3	-2,4
France	16,9	21,5	1,65	31,0	85,8	80,2	0,3
Irlande	18,9	15,5	1,50	33,2	nd	nd	3,5
Italie	12,2	24,3	1,21	32,5	86,0	82,0	-4,8
Pays-Bas	15,1	20,5	1,43	31,8	83,4	80,6	-0,3
Pologne	15,1	20,5	1,20	30,1	82,5	75,0	-4,3
Portugal	12,8	24,1	1,45	31,7	85,4	79,8	-3,2
Roumanie	15,9	20,0	1,54	28,3	80,4	72,8	-5,3
Suède	17,1	20,6	1,45	31,7	85,6	82,6	0,7

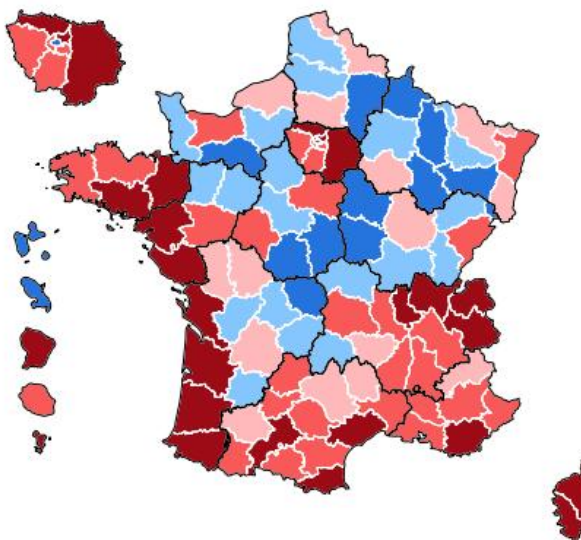
Sources : Eurostat (mises à jour : le 04/12/2025 pour la population et la mortalité infantile ; le 14/10/2025 pour la variation naturelle ; le 01/10/2025 pour l'ICF et l'âge à l'accouchement ; le 11/09/2025 pour l'espérance de vie) ; Insee (pour la France). Données provisoires.

Consulter ce [dossier](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.2 INSEE, France, portrait social, Edition 2025

Evolution annuelle moyenne de la population entre 2016 et 2022

en %



Lecture : Entre 2016 et 2022, la population augmente de 1,29 % en moyenne annuelle en Haute-Garonne.
Champ : France.
Source : Insee, recensements de la population 2016 et 2022 (2012 et 2017 pour Mayotte).

Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

Caractéristiques	1975	1985	1995	2005	2015	2020	2023	2024
Personnes en emploi (en milliers)	22 359	22 789	23 516	25 742	26 689	27 456	28 768	29 022
Taux d'emploi des 15-64 ans	66,6	61,9	61,4	64,1	64,6	66,0	68,4	68,8
Sexe								
Femmes	51,6	51,6	54,8	59,4	62,0	63,5	65,9	66,2
Hommes	81,6	72,3	68,2	69,0	67,3	68,6	70,9	71,5
Âge								
De 15 à 24 ans	53,8	40,7	29,5	30,3	28,3	28,8	34,9	34,4
De 25 à 49 ans	76,9	79,0	79,9	81,2	79,9	81,0	82,4	82,7
De 50 à 64 ans, dont :	58,1	46,9	44,9	54,6	60,6	64,5	66,8	68,4
<i>De 60 à 64 ans</i>	40,5	20,8	11,5	14,9	29,1	34,6	38,9	42,4
Statut d'immigration¹								
Immigrés	nd	nd	nd	nd	55,8	60,1	62,5	62,4
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	nd	59,2	58,9	59,8	58,1
Sans ascendance migratoire directe	nd	nd	nd	nd	66,5	67,9	70,7	71,4

nd : non disponible.

1. Le champ est France hors Mayotte avant 2024 pour le taux d'emploi par statut d'immigration.

Lecture : En 2024, 66,2 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi.

Champ : France, personnes vivant dans un logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2024, séries longues sur le marché du travail.

Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans en 2024

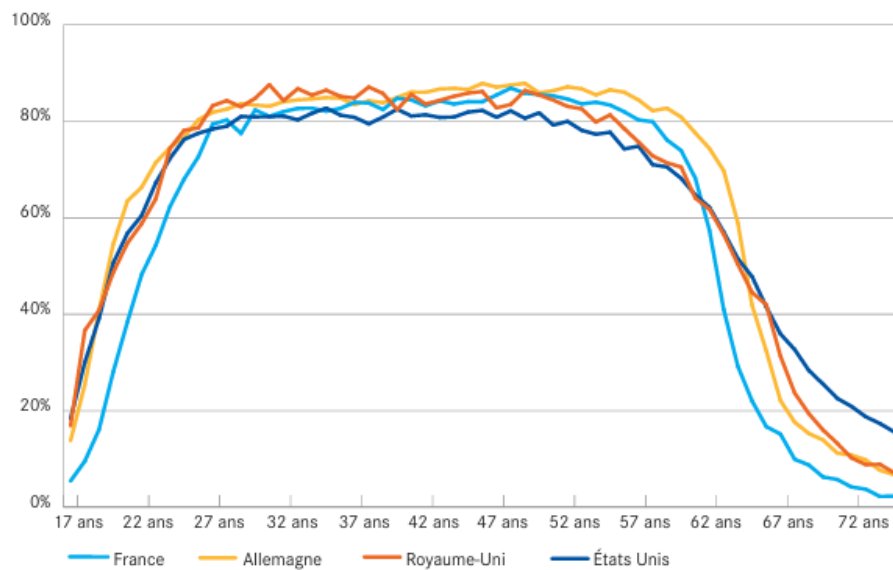
Situation	Femmes			Hommes		
	De 18 à 20 ans	De 21 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 24 ans	De 25 à 29 ans
En études initiales	58,0	21,3	1,7	48,2	14,7	2,1
Cumul études-emploi	17,4	17,2	4,0	18,2	14,2	3,8
En emploi	11,0	41,4	72,0	15,8	49,7	77,6
Au chômage	5,2	7,9	7,9	8,1	11,1	8,6
Inactivité (hors études initiales)	8,3	12,1	14,3	9,7	10,4	7,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : En 2024, 17,4 % des femmes âgées de 18 à 20 ans cumulent études et emploi.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant dans un logement ordinaire, âgées de 18 à 29 ans.
Source : Insee, enquête Emploi 2024.

Consulter ce [dossier](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.3 Conseil d'analyse économique, Focus n°110, Objectif « plein emploi » : pourquoi, comment ?, mars 2025

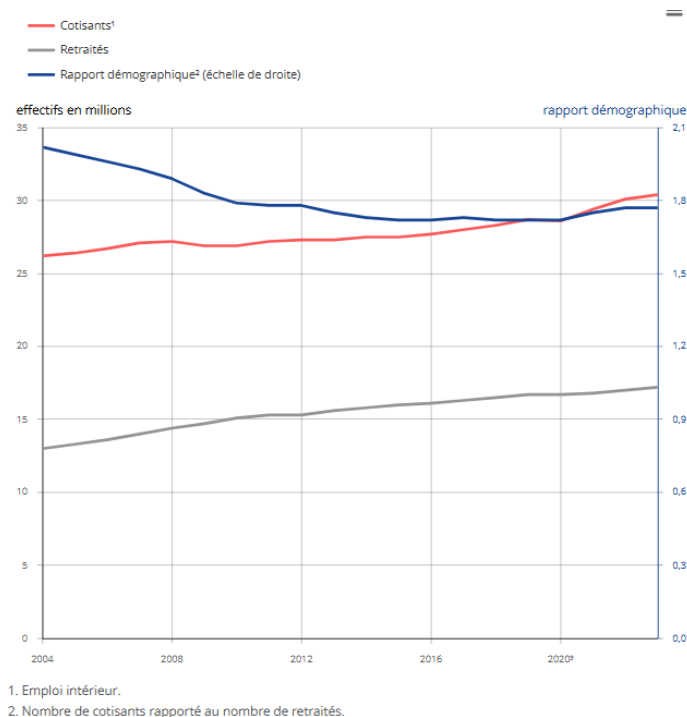
Taux d'emploi par âge en 2023



Sources : Enquêtes emploi (France, Royaume-Uni, Allemagne), enquête de population (États-Unis)

Consulter ce [document](#) d'Antoine Bozio, Jean Ferreira, Camille Landais, Alice Lapeyre, Mariane Modena et Max Molaro pour le Conseil d'analyse économique dans son intégralité.

1.4 INSEE, Cotisants, retraités et rapport démographique tous régimes, décembre 2025

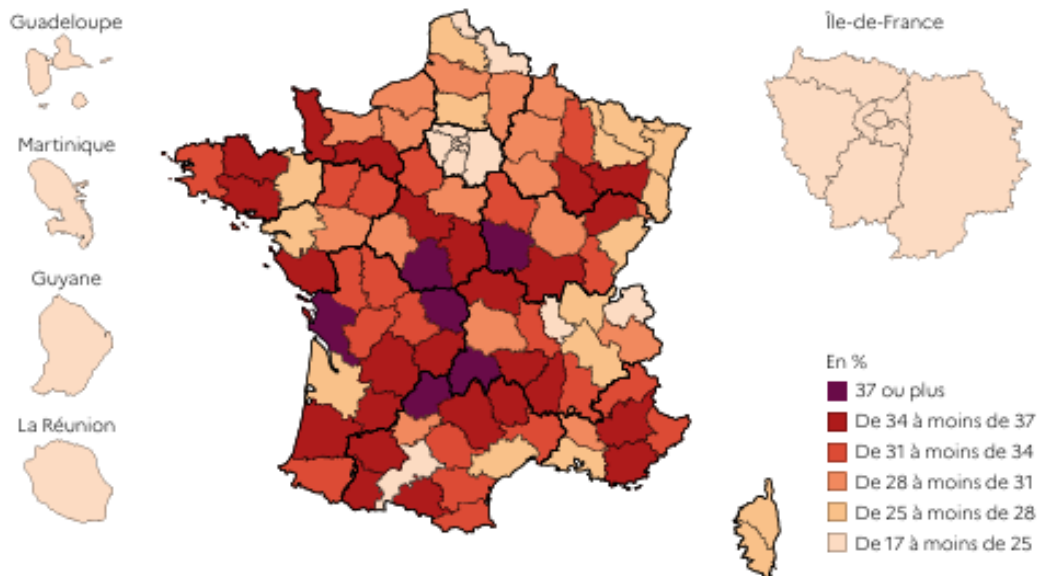


Consulter ce [dossier](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.5 DREES, Les retraités et les retraites, Edition 2025

Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité et 2024

Carte 1 Proportion de retraités âgés de plus de 55 ans parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, par département, fin 2020



Note > En France, les retraités de plus de 55 ans représentent 27 % des personnes âgées de 15 ans ou plus. La proportion est estimée globalement dans les DROM.

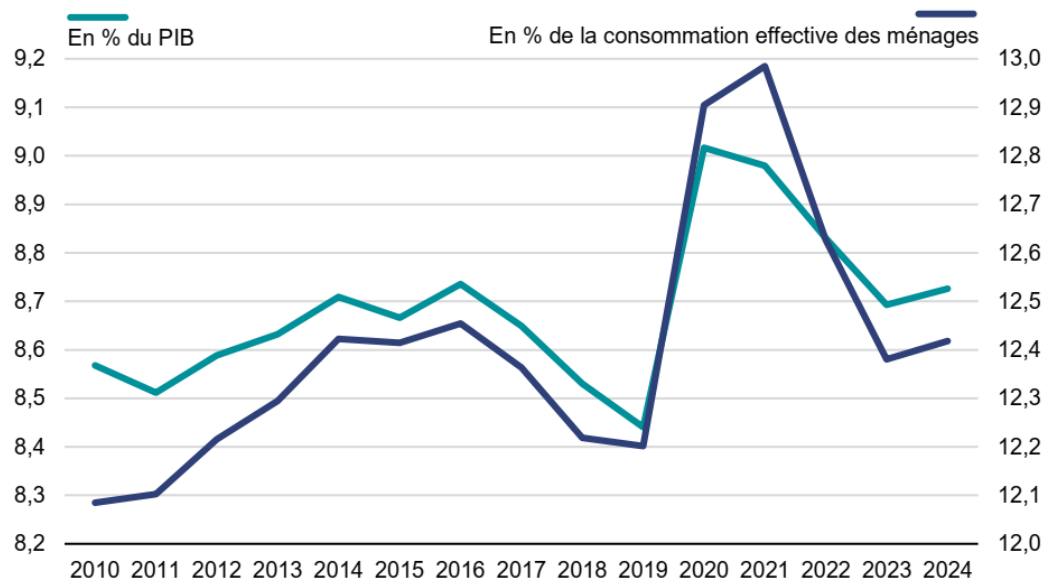
Champ > Retraités ayant perçu au moins un droit direct et résidant en France, vivant au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EIR ; Insee, structure de la population du département par âge au 1^{er} janvier 2021.

Consulter ce [dossier](#) de la DREES dans son intégralité.

1.6 DREES, Les dépenses de santé, Edition 2025

Part de la consommation de soins et de biens médicaux (CBSBM) dans le PIB et dans la consommation effective des ménages

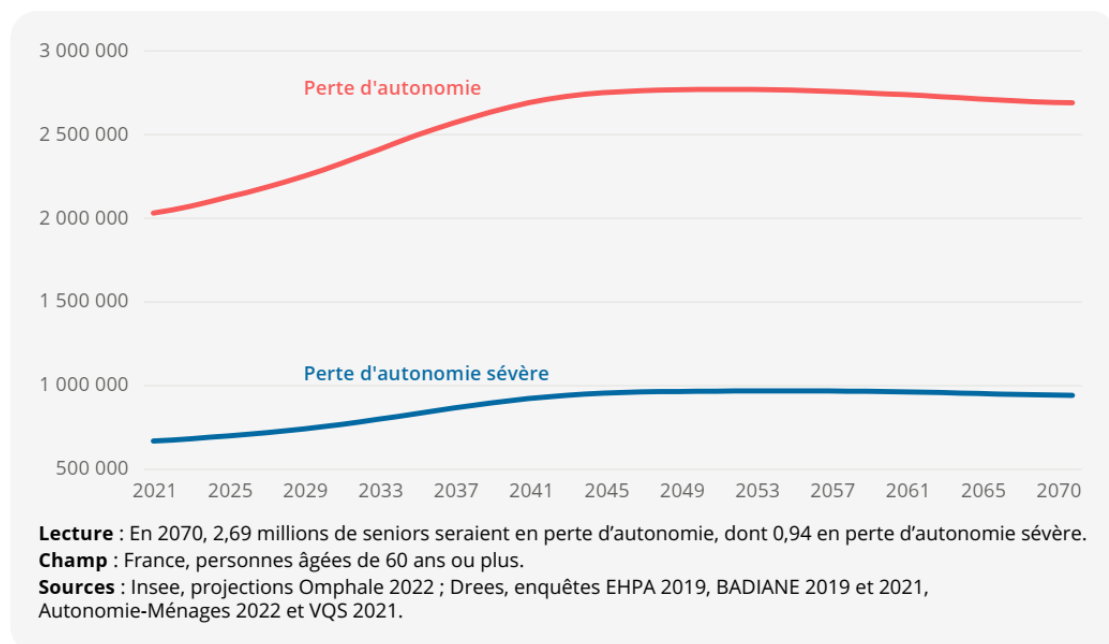


Source > DREES, comptes de la santé.

Consulter ce [dossier](#) de la DREES dans son intégralité.

1.7 INSEE Première, octobre 2025

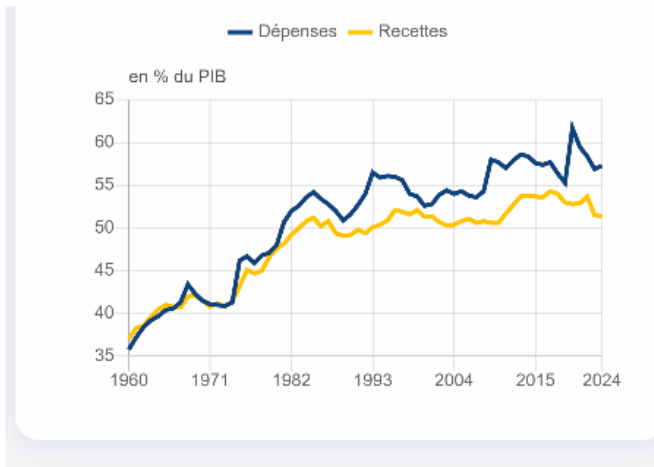
Seniors en perte d'autonomie et en perte d'autonomie sévère entre 2021 et 2070 selon une trajectoire médiane :



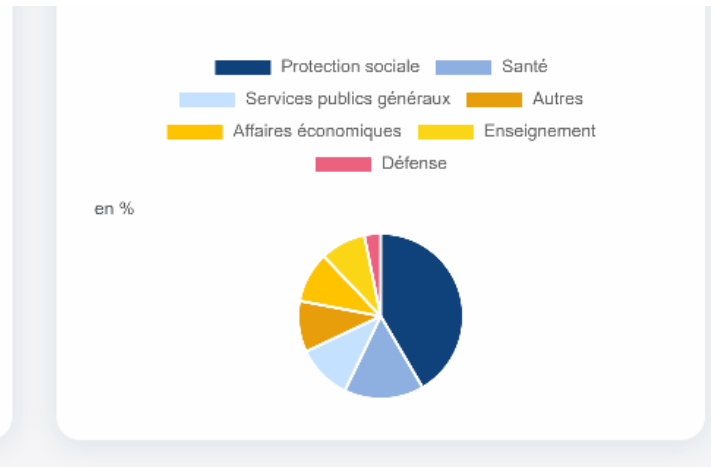
Consulter ce [dossier](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.8 INSEE, tableau de bord de l'économie française

Dépenses et recettes publiques



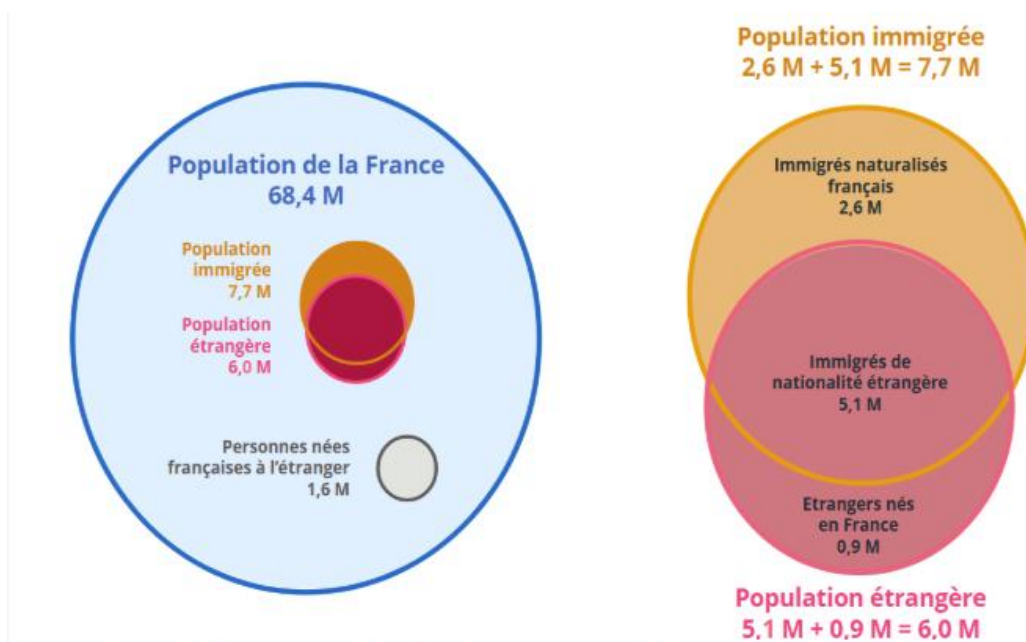
Structure des dépenses publiques (2024)



Consulter ce [tableau de bord](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.9 INSEE, L'essentiel sur ... les immigrés et les étrangers, octobre 2025

Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité et 2024



Note : données provisoires, issues d'estimations avancées de la population.

Lecture : en 2024, 5 139 000 immigrés de nationalité étrangère vivent en France.

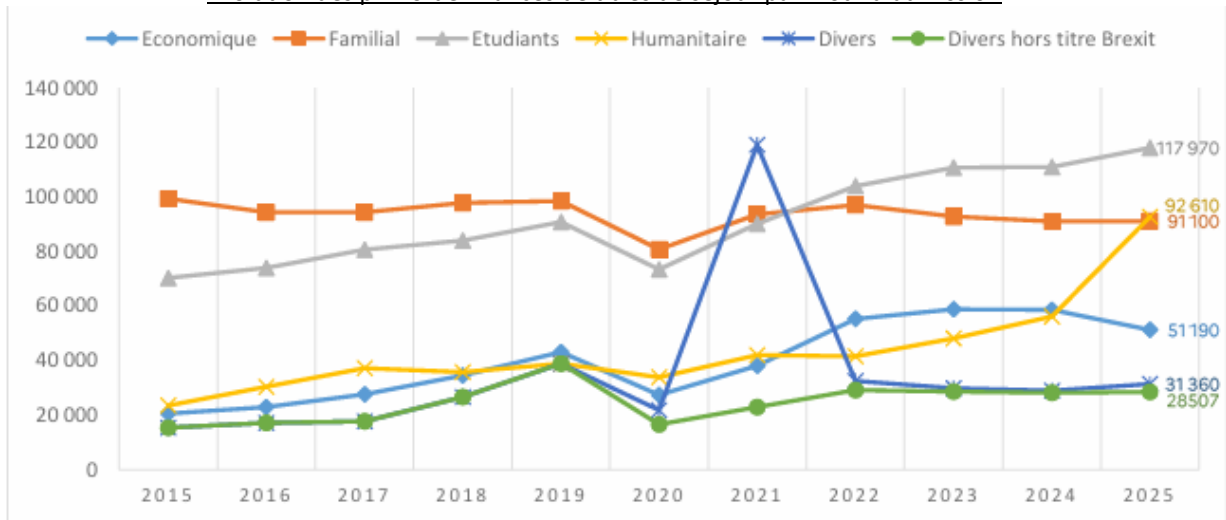
Champ : France.

Source : Insee, **estimations de population**.

Consulter ce [dossier](#) de l'INSEE dans son intégralité.

1.10 Direction générale des étrangers en France (département des statistiques, des études et de la documentation), titres de séjour, demandes d'asile et délivrances de visas en 2025

Evolution des primo-délivrances de titres de séjour par motif d'admission



Source : MI-AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers

En 2025, plus de 384 000 premiers titres de séjour (tous motifs) ont été délivrés.

Consulter ce [document](#) du département des statistiques, des études et de la documentation de la DGEF dans son intégralité.

Demandaes d'asile formulées en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

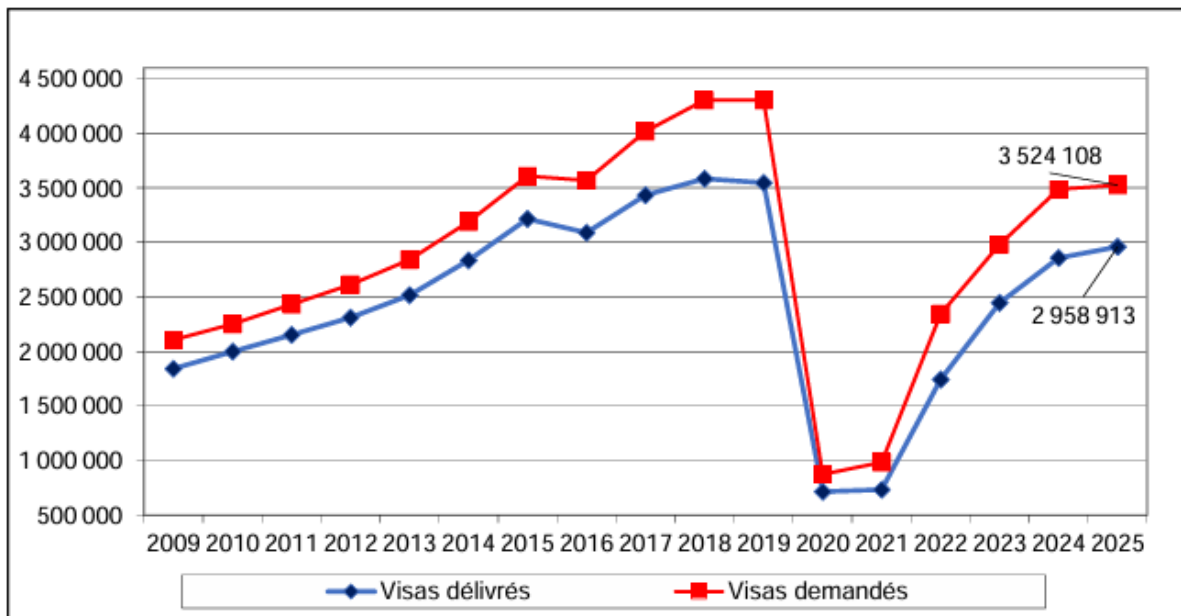
	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	2025 (p)/ 2024
Premières demandes formulées en GUDA (A)	104 381	136 724	145 160	129 909	116 476	- 10,3 %
dont : procédure normale ou accélérée ¹	84 343	107 278	108 309	109 837	98 105	- 10,7 %
procédure Dublin ¹	20 038	29 446	36 851	20 072	18 371	- 8,5 %
Réexamens ² en GUDA (B)	16 987	19 049	21 896	27 643	35 189	+ 27,3 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+(B)	121 368	155 773	167 056	157 552	151 665	- 3,7 %
Autres ³	13 003	12 783	20 141	12 404	8 638	- 30,4 %

Sources : MI-DGEF-DSED, Ofpra

Champ : France

Consulter ce [document](#) du département des statistiques, des études et de la documentation de la DGEF dans son intégralité.

Demandes et délivrances de visas



Sources : MI-DGEF-DSED

Champ : France, toutes nationalités

Consulter ce [document](#) du département des statistiques, des études et de la documentation de la DGEF dans son intégralité.

2. Normes applicables

2.1 Constitution

Alinéa 5 du Préambule de la Constitution de 1946

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Alinéa 10 du Préambule de la Constitution de 1946

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

2.2 Code de la sécurité sociale (CSS)

Article L. 111-1

La sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale.

Elle assure, pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, la couverture des charges de maladie, de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille et d'autonomie.

Elle garantit les travailleurs contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs revenus. Cette garantie s'exerce par l'affiliation des intéressés à un ou plusieurs régimes obligatoires.

Elle assure la prise en charge des frais de santé, du soutien à l'autonomie, le service des prestations d'assurance sociale, notamment des allocations vieillesse, le service des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que le service des prestations familiales dans le cadre du présent code, sous réserve des stipulations des conventions internationales et des dispositions des règlements européens.

Article L. 111-2-1

I.- La Nation affirme son attachement au caractère universel, obligatoire et solidaire de la prise en charge des frais de santé assurée par la sécurité sociale.

La protection contre le risque et les conséquences de la maladie est assurée à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. Chacun contribue, en fonction de ses ressources, au financement de cette protection.

L'Etat, qui définit les objectifs de la politique de santé publique, garantit l'accès effectif des assurés aux soins sur l'ensemble du territoire.

(...)

II.- La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. Le système de retraite par répartition assure aux retraités le versement de pensions en rapport avec les revenus qu'ils ont tirés de leur activité.

La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes, par la prise en compte des périodes éventuelles de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle, et par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités. (...).

La pérennité financière du système de retraite par répartition est assurée par des contributions réparties équitablement entre les générations et, au sein de chaque génération, entre les différents niveaux de revenus et entre les revenus tirés du travail et du capital. Elle suppose de rechercher le plein emploi.

(...)

Autres dispositions

[Article L. 114-2](#) : Conseil d'orientation des retraites

[Article L. 136-1 et s.](#) : Contribution sociale généralisée

[Article L. 161-17-2](#) : Age légal de départ à la retraite

[Article L. 161-17-3](#) : Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein.

[Article L. 161-22-1-A](#) : Cumul emploi-retraite

[Article L. 200-2](#) : Branche Autonomie

[Article L. 331-3](#) : Indemnisation du congé maternité

[Article L. 331-8](#) : Indemnisation du congé paternité

[Article L. 331-8-1](#) : Congé supplémentaire de naissance

[Article L. 511-1 et s.](#) : Prestations familiales

[Articles L. 531-4 et L. 531-5](#) : Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et modes de garde

2.3 Code de l'action sociale et des familles (CASF)

[Article L. 142-1](#) : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

[Article L. 149-1 et s.](#) : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

[Article L. 214-1-1](#) : Service public départemental de la petite enfance

[Article L. 222-1 et s.](#) : Prestations d'aide sociale à l'enfance

[Article L. 232-1 et s.](#) : Allocation personnalisée d'autonomie

[Article L. 262-9](#) : Majoration du RSA pour les personnes isolées assumant la charge d'un enfant

2.4 Code du travail

Voir notamment,

[Article L. 1225-1 et s.](#) : Non-discrimination liée à la grossesse et à la maternité

[Article L1225-4 et s.](#) : Protection contre le licenciement des femmes pendant la grossesse, le congé de maternité et les semaines suivant leur retour

[Article L1225-17 et s.](#) : Congé de maternité

[Article L. 1225-35](#) : Congé de paternité et accueil de l'enfant

[Article L. 1225-37 et s.](#) : Congé d'adoption

[Article L. 1225-47 et s.](#) : Congé parental d'éducation

[Article L. 3133-7](#) : Journée de solidarité

2.5 Code de la santé publique (CSP)

Voir notamment,

[Article L. 1434-4](#) : Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou particulièrement élevée

[Article L. 1434-10](#) : Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

2.6 Lois non codifiées

[Article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) : Conventions France Services

3. Éléments de jurisprudence

3.1. Jurisprudence constitutionnelle

Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993, Loi relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France

69. Considérant que le dixième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 dispose que : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » ;
70. Considérant qu'il résulte de cette disposition que les étrangers dont la résidence en France est stable et régulière ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale ; que ce droit comporte en particulier la faculté pour ces étrangers de faire venir auprès d'eux leurs conjoints et leurs enfants mineurs sous réserve de restrictions tenant à la sauvegarde de l'ordre public et à la protection de la santé publique lesquelles revêtent le caractère d'objectifs de valeur constitutionnelle ; qu'il incombe au législateur tout en assurant la conciliation de telles exigences, de respecter ce droit ;

Décision n° 97-393 DC du 18 décembre 1997, Loi de financement de la sécurité sociale pour 1998

28. Considérant que l'exigence constitutionnelle résultant des dispositions précitées des dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 implique la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur de la famille ; qu'il est cependant loisible au législateur, pour satisfaire à cette exigence, de choisir les modalités d'aide aux familles qui lui paraissent appropriées ; qu'outre les prestations familiales directement servies par les organismes de sécurité sociale, ces aides sont susceptibles de revêtir la forme de prestations, générales ou spécifiques, directes ou indirectes, apportées aux familles tant par les organismes de sécurité sociale que par les collectivités publiques ; que ces aides comprennent notamment le mécanisme fiscal du quotient familial ;
29. Considérant, en conséquence, que si les dispositions précitées des dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 ne font pas, par elles-mêmes, obstacle à ce que le bénéfice des allocations familiales soit subordonné à une condition de ressources, les dispositions réglementaires prévues par la loi ne sauraient fixer les plafonds de ressources, compte tenu des autres formes d'aides aux familles, de telle sorte que seraient remises en cause les exigences du Préambule de 1946 ; que, sous cette réserve, l'article 23 n'est pas contraire aux dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 ;

Décision n° 2014-706 DC du 18 décembre 2014, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

33. Considérant que l'exigence constitutionnelle résultant des dispositions précitées des dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 implique la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur de la famille ; qu'il est cependant loisible au législateur, pour satisfaire à cette exigence, de choisir les modalités d'aide aux familles qui lui paraissent appropriées ; [...]
34. Considérant, en premier lieu que, d'une part, le régime des allocations familiales a pour objet la mise en œuvre de l'exigence constitutionnelle de solidarité nationale en faveur de la famille ; qu'en prévoyant que le montant des allocations familiales varie en fonction du nombre des enfants à charge et des ressources du ménage ou de la personne qui a la charge des enfants, les dispositions contestées instituent des différences de traitement en lien direct avec l'objet de ces allocations ; que, d'autre part, le principe d'égalité n'oblige pas à traiter différemment des personnes se trouvant dans des situations différentes ; (...)

Décision n° 2023-849 DC du 14 avril 2023, Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

91. L'exigence constitutionnelle résultant des dispositions précitées implique la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur des travailleurs retraités. Il est cependant possible au législateur, pour satisfaire à cette exigence, de choisir les modalités concrètes qui lui paraissent appropriées. En particulier, il peut à tout moment, statuant dans le domaine qui lui est réservé par l'article 34 de la Constitution, modifier des textes antérieurs ou abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions. [...]
92. En adoptant ces dispositions, le législateur a entendu assurer l'équilibre financier du système de retraite par répartition et, ainsi, en garantir la pérennité. Il a notamment tenu compte de l'allongement de l'espérance de vie. Au nombre des mesures qu'il a prises figurent le report à soixante-quatre ans de l'âge légal de départ à la retraite tant pour les salariés du secteur privé que pour les agents du secteur public ainsi que l'accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour

bénéficier d'une pension à taux plein. [...] Ce faisant, il a pris des mesures qui ne sont pas inappropriées au regard de l'objectif qu'il s'est fixé et n'a pas privé de garanties légales les exigences constitutionnelles précitées.

Décision n° 2024-6 RIP du 11 avril 2024, Proposition de loi visant à réformer l'accès aux prestations sociales des étrangers

9. (...) Les exigences constitutionnelles résultant des dispositions précitées impliquent la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur des personnes défavorisées.
10. Si le législateur peut prendre à l'égard des étrangers des dispositions spécifiques, il lui appartient de respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République. (...) En outre, les étrangers jouissent des droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français.
11. L'article 1^{er} de la proposition de loi modifie (...) le code de la construction et de l'habitation, (...) le code de la sécurité sociale ainsi que (...) le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir que les étrangers non ressortissants de l'Union européenne ne bénéficient du droit au logement, de l'aide personnelle au logement, des prestations familiales et de l'allocation personnalisée d'autonomie que s'ils justifient d'une durée minimale de résidence stable et régulière en France ou d'affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle en France.
12. Si les exigences constitutionnelles précitées ne s'opposent pas à ce que le bénéficiaire de certaines prestations sociales dont jouissent les étrangers en situation régulière sur le territoire français soit soumis à une condition de durée de résidence ou d'activité, cette durée ne saurait être telle qu'elle prive de garanties légales ces exigences.
13. En subordonnant le bénéfice de prestations sociales, dont certaines sont au demeurant susceptibles de présenter un caractère contributif, pour l'étranger en situation régulière non ressortissant de l'Union européenne, à une condition de résidence en France d'une durée d'au moins cinq ans ou d'affiliation au titre d'une activité professionnelle d'une durée d'au moins trente mois, les dispositions de l'article 1^{er} portent une atteinte disproportionnée à ces exigences. Elles sont donc contraires à la Constitution.

3.2. Jurisprudence des sections administratives

Avis n° 399.528 et n° 399.529 des 16 et 23 janvier 2020, sur un projet de loi organique et un projet de loi instituant un système universel de retraite

8. Le système français de retraite est fondé depuis 1945 sur la répartition, les cotisations et taxes versées une année donnée finançant les prestations de cette même année. Ce système manifeste par son fonctionnement même la solidarité entre les générations et fait que le niveau de vie moyen des « seniors » comparé au reste de la population est, en France, parmi les plus élevés au sein de l'OCDE. Il est, en outre, caractérisé par l'existence en son sein de mécanismes de solidarité, en faveur notamment des personnes ayant élevé des enfants et des personnes âgées aux ressources les plus faibles.
9. [...] L'augmentation de l'espérance de vie et la stagnation de la fécondité ont ainsi conduit depuis plusieurs décennies à voir le nombre de retraités par cotisant augmenter, ce qui a conduit à des réformes visant à garantir le financement du système par répartition. [...] le résultat de ces réformes est que, selon les projections du conseil d'orientation des retraites en date de novembre 2019, la part des dépenses de retraite dans le PIB devrait rester stable à l'horizon 2030, aux alentours de 14%, alors que les recettes devraient légèrement diminuer [...]

Avis n° 406543 du 1^{er} février 2023, sur un projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

8. S'agissant du cadre juridique dans lequel le projet de loi a été examiné, il est clairement tracé par la jurisprudence constitutionnelle et conventionnelle en ce sens qu'aucun principe n'assure aux étrangers de droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national. Si les conditions de leur entrée et de leur séjour peuvent en conséquence être restreintes par des mesures de police administrative conférant à l'autorité publique des pouvoirs étendus, et si le législateur peut ainsi mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général qu'il s'assigne, il lui appartient toutefois de veiller à la conciliation entre la sauvegarde de l'ordre public et les exigences du droit de mener une vie familiale, protégé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), ainsi qu'au respect des libertés et droits fondamentaux reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République (Conseil constitutionnel, décision n° 2021 823 DC du 13 août 2021, cons. 50 et 51).

4. Courte bibliographie

4.1. Articles et notes

Publications institutionnelles

- CNSA (2025). [Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2025](#).
- Conseil d'orientation des retraites (COR) (2025). [Évolutions et perspectives des retraites en France](#). Rapport annuel, 12e éd., 12 juin 2025.
- Direction générale des collectivités locales (DGCL) (2025). « [Les finances des départements en croissance et en déprise démographique](#) ». *Bulletin d'information statistique*, n° 193, mars 2025.
- Direction générale des étrangers en France – Ministère de l'Intérieur (2024). [Chiffres clés de l'immigration 2024](#).
- DREES (2025). « [L'incertitude de l'avenir et le manque d'argent, les deux principales raisons pouvant jouer dans la décision de ne pas avoir d'enfant](#) ». *Baromètre d'opinion de la DREES*, vague 2024, 1er juillet 2025.
- DREES (2026). « [L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 11,8 ans pour les femmes et de 10,5 ans pour les hommes en 2024](#) ». *Études et Résultats*, n° 1365, 22 janvier 2026.
- DREES (2020). « [L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants](#) ».
- France Stratégie (2019). « [L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance](#) ». Rapport pour l'Assemblée nationale, juillet 2019.
- INED (2025). « [L'évolution démographique récente de la France : une position singulière dans l'Union européenne](#) ». *Population*, vol. 79, n° 4, 2025.
- INJEP (2025). [Chiffres clés de la jeunesse 2025](#).
- INSEE (s.d.). [Espérances de vie à différents âges par département](#). Données en ligne, insee.fr.
- INSEE (2022). « [La fécondité après 40 ans ne cesse d'augmenter depuis 1980](#) ». *INSEE Première*, n° 1885, 10 janvier 2022.
- OCDE (2024). [Perspectives des migrations internationales](#), 48e édition, 14 novembre 2024.
- OCDE (2025). [Panorama de la santé 2025 : les indicateurs de l'OCDE](#).

Travaux d'auteurs

- Bouchet-Valat, M. & Toulemon, L. (2025). « [Les Français.es veulent moins d'enfants](#) ». *Population et Sociétés*, n° 635, juillet-août 2025.
- Toulemon, L & al. (2024). « [Quel est l'impact des politiques familiales sur la natalité ? Regards croisés en France et à l'étranger](#) ». *Informations sociales*, n° 211, juillet 2024.
- Cusset, P.-Y. (2022). « [Protection sociale : le choc du vieillissement est-il \(in\)soutenable ?](#) ». *La Note d'analyse*, n° 111, France Stratégie, juillet 2022.
- Cusset, P.-Y. & George, A. (2024). [Centre, banlieue, périphérie : quelle répartition des populations ?](#). La Note d'analyse, n° 135. Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan / France Stratégie, 3 avril 2024.
- d'Albis, H., Boubtane, E. & Coulibaly, D. (2021). « [Demographic changes and the labor income share](#) ». *European Economic Review*, n° 131.
- Delhay, L., Le Floc'h, P.-Y., Marchais, I. & Massebieau, A. (2025). « [Les enjeux économiques de la redistribution vers les familles](#) ». *Trésor-Éco*, n° 359, février 2025.
- Dessouroux, C. & Vandermotten, C. (2024). « [Baisse massive de la fécondité mondiale en 20 ans, illustrée en cartes](#) ». *Population et Sociétés*, n° 618, janvier 2024.
- Foucher, A. (2025). « [Décrochage démographique : cinq révolutions du marché du travail](#) ». *La collection du Plan*, octobre 2025.
- Pison, G. (2013). « [Les conséquences de la crise économique sur la fécondité en France et dans les pays développés](#) ». *Informations sociales*, n° 180, pp. 22-30.
- Pison, G. & Toulemon, L. (2025). « [La population de la France va-t-elle diminuer ?](#) ». *Population et Sociétés*, n° 631, mars 2025.
- Pointet, J. (2025). « [Un premier enfant à 29,1 ans en 2023 : un âge qui continue d'augmenter](#) ». *INSEE Focus*, n° 356, juillet 2025.
- Reynaud, D. (2022). « [Fécondité selon le niveau de vie : une nouvelle estimation](#) ». *INSEE Analyses*, n° 72, mai 2022.
- Sbaihi, M. (2025). « [Des écoles au marché du travail : la marée descendante de la dénatalité](#) ». *La Collection du Plan*, n° 5, Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, octobre 2025.

4.2. Rapports et études

Rapports d'institutions publiques

Assemblée nationale (2026). [Rapport d'information par la mission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France](#). 11 février 2026.

Objectif général

Proposition n° 1 : Repenser la politique familiale autour d'un objectif unique et clair : permettre aux Français qui souhaitent avoir des enfants d'en avoir.

Gouvernance

Proposition n° 2 : Bâtir un plan quinquennal destiné à garantir la réalisation du désir d'enfant, avec des objectifs et des indicateurs précis, et en permettant une expérimentation rapide dans les territoires volontaires.

Proposition n° 3 : Créer un ministère dédié aux familles et à l'enfance, rattaché au Premier ministre, chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique familiale.

Proposition n° 4 : Porter la question de la natalité à l'échelle de l'Union européenne via des rencontres informelles entre ministres chargés de la famille et une méthode ouverte de coordination.

Proposition n° 5 : Faire de l'INED une instance d'orientation stratégique sur la natalité et la réalisation du désir d'enfant.

Accompagnement financier

Proposition n° 6 : Fusionner les principales aides budgétaires et financières pour créer un versement familial unique (VFU) de 250 euros par enfant et par mois, versé dès le premier enfant, sans conditions de ressources ni modulation en fonction des revenus du foyer, du rang ou de l'âge des enfants.

Proposition n° 7 : Garantir l'articulation du VFU avec la réforme en cours des aides sociales et inclure un volet « famille » au sein du projet de « compte social unique ».

Proposition n° 8 : Relever le plafonnement global des avantages fiscaux pour les foyers avec enfants.

Proposition n° 9 : Permettre le débloqué anticipé de l'épargne salariale, de la participation et de l'intéressement dès la naissance du premier enfant.

Proposition n° 10 : Permettre aux employeurs de verser une prime « naissance » à leurs salariés jusqu'à 5 000 euros exonérée de cotisations et d'impôt.

Proposition n° 11 : Prévoir une exonération totale de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (malus CO2) et de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme (malus masse) au profit des familles de trois enfants et plus, pour l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule automobile.

Logement

Proposition n° 12 : Créer un nouveau prêt à taux zéro pour l'acquisition ou l'agrandissement du domicile familial à l'occasion de chaque naissance d'un enfant.

Proposition n° 13 : Assurer la portabilité des crédits immobiliers (taux, durée, etc.) pour les couples propriétaires avec enfants à charge, permettant de conserver les conditions initiales lors de l'acquisition d'un nouveau logement.

Proposition n° 14 : Permettre une donation familiale de 100 000 euros exonérée de droits à chaque naissance pour l'acquisition d'une résidence principale.

Proposition n° 15 : Permettre une meilleure rotation du logement social en faveur des familles avec enfants.

Congés parentaux

Proposition n° 16 : Créer un congé parental unifié (CPU) qui offre aux parents la possibilité de rester auprès de leur enfant de la naissance à l'entrée à l'école maternelle et dont douze mois seraient rémunérés en proportion du salaire antérieur.

Proposition n° 17 : Étudier les pistes pour moderniser les droits familiaux de retraite et les mettre en cohérence avec la réforme visant à créer le congé parental unifié.

Proposition n° 18 : Rendre obligatoire le congé de paternité pour une période de 15 jours contre 7 actuellement.

Proposition n° 19 : Ouvrir le congé proche aidant aux grands-parents pour leur permettre d'assurer temporairement la garde de leurs petits-enfants.

Modes de garde

Proposition n° 20 : Bâtir un plan Marshall des modes de garde, fondé sur la valorisation et l'unification des métiers de la petite enfance.

Proposition n° 21 : Rapprocher les financements et les restes à charge des familles entre les modes de garde collectifs et individuels.

Proposition n° 22 : Unifier les métiers de la petite enfance afin d'améliorer les parcours professionnels et de garantir la qualité de l'accueil quel que soit le mode de garde choisi.

Proposition n° 23 : Prévoir à échéances régulières des « conférences de la petite enfance » sur le modèle des anciennes « conférences des familles » afin de piloter la mise en œuvre de ces orientations et de la décliner au niveau local à travers le service public de la petite enfance.

Proposition n° 24 : Créer une filière pédagogique dédiée aux métiers de la petite enfance, afin notamment de décloisonner les parcours de carrière et d'offrir aux professionnels des perspectives d'évolution.

Proposition n° 25 : Mettre en place un fonds de garantie des salaires des assistantes maternelles ; étudier l'opportunité d'un conventionnement entre des assistantes maternelles volontaires et des établissements d'accueil de la petite enfance financés par la prestation de service unique (PSU).

Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Proposition n° 26 : Créer un droit opposable au temps partiel pour les parents et les grands-parents d'un enfant de moins de trois ans.

Proposition n° 27 : Autoriser le don de jours de congé de la part d'un proche ou d'un collègue au bénéfice d'un parent salarié dans les trois premières années suivant la naissance.

Proposition n° 28 : Accorder aux parents des autorisations d'absence pour les moments clés de la scolarité de leurs enfants (quatre demi-journées par an).

Proposition n° 29 : Mettre en place un label « Familles » attestant que les employeurs certifiés ont adopté des mesures favorables à la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Place des enfants et des familles dans l'espace public et la société

Proposition n° 30 : Instaurer une carte Famille dès le deuxième enfant, donnant accès à des avantages tarifaires, notamment dans les transports et dans les lieux culturels, et en faire un label de reconnaissance sociale de la parentalité.

Proposition n° 31 : Rendre obligatoire l'aménagement d'espaces adaptés aux enfants dans les trains.

Proposition n° 32 : Rendre obligatoire, pour les entreprises de transports publics, la création de plan d'action familles destiné à adapter les infrastructures et services pour faciliter l'accès, la sécurité et le confort des enfants et de leurs parents.

Proposition n° 33 : Inscrire dans le code des transports un objectif d'accessibilité des transports aux enfants.

Proposition n° 34 : Généraliser l'aménagement « à hauteur d'enfant » des territoires et des villes en adaptant les zones, les voies, les trottoirs et la signalétique et en créant des espaces ludiques et accessibles.

Proposition n° 35 : Créer un appel à projets « Villes et villages à hauteur d'enfant » destiné aux collectivités locales et financé et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Proposition n° 36 : Modifier l'article 225-1 du code pénal pour y intégrer explicitement l'exclusion des mineurs comme forme de discrimination.

Élimas, N. (2020). [Rapport d'information sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXIe siècle](#). Assemblée nationale, XVe législature, n° 3168, 1er juillet 2020.

Califer, É., Seo, M. & William, J. (2025). [Rapport d'information sur la situation démographique des outre-mer et le maintien des forces vives dans ces territoires](#). Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale, janvier 2025.

Cour des comptes (2025). [Démographie et finances publiques](#). Rapport public thématique, décembre 2025.

Communiqué de presse

Un appel à l'anticipation

Dans le prolongement du rapport sur la situation financière et les perspectives du système de retraites remis au Premier ministre en février 2025, la Cour a examiné les grandes évolutions démographiques auxquelles est confrontée la France et leurs conséquences sur les finances publiques, en s'attachant à distinguer leur impact sur la croissance économique, le niveau des recettes publiques et la structure des dépenses et des besoins collectifs. Après avoir constaté leur faible prise en compte par les documents budgétaires et les diverses lois de programmation pluriannuelles, elle appelle à les anticiper pour éviter que les réformes nécessaires n'interviennent trop tard et sous la contrainte de l'urgence.

La France est confrontée à des transformations démographiques profondes. La première est un vieillissement de la population, résultant de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom aux âges seniors et de l'allongement de l'espérance de vie. La seconde est une baisse rapide de la natalité. Ces tendances, longtemps atténuées par ce qui a pu être décrit comme une spécificité démographique française, convergent désormais vers celles observées dans le reste de l'Europe.

La part des personnes âgées de 65 ans et plus est passée de 16,3 % en 2005 à 21,8 % en 2024. L'indice conjoncturel de fécondité s'élevait à 1,62 enfant par femme en 2024, ce qui est inférieur au seuil de renouvellement des générations. Le solde naturel de la population, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, est devenu négatif en mai 2025.

Selon les prévisions centrales de l'Insee, la population française devrait atteindre 70 millions d'habitants vers 2040, avant de retomber à 68 millions en 2070. Dans le même temps, les plus de 75 ans passeraient de 7,3 à 11,2 millions, tandis que la population en âge de travailler (20-64 ans) diminuerait de 38 à 34,6 millions.

Le vieillissement de la population risque de peser sur le potentiel de croissance de l'économie à travers un tassement de la productivité globale et de l'innovation et des comportements d'épargne. La contraction de la population en âge de travailler (20-64 ans) exercera de surcroît une pression inédite sur le niveau des recettes publiques et le financement de la protection sociale.

Les dépenses publiques sensibles au vieillissement représentent déjà plus de 40 % des dépenses publiques en 2023 et les retraites 14 % du PIB (contre 11,5 % en moyenne dans la zone euro). À l'avenir, ces dépenses devraient encore progresser sous l'effet de la dégradation de la santé et de la perte d'autonomie des générations du baby-boom. À dépenses publiques par tête inchangée, la déformation de la pyramide des âges conduirait, toutes choses égales par ailleurs, à ce que les dépenses publiques atteignent 60,8 % du PIB en 2070, soit un niveau équivalent à celui atteint au pic de la crise sanitaire du Covid.

La Cour observe que les effets budgétaires des évolutions démographiques sont peu analysés et articulés avec la programmation budgétaire. Elle invite les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à se saisir des défis que soulève la démographie pour l'avenir des finances publiques.

Pour guider la réflexion, la Cour énonce trois questions centrales pour l'avenir et présente les options qui s'offrent aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux pour faire face à la contraction attendue de la population en âge de travailler, à l'augmentation des dépenses liées au vieillissement ainsi qu'à la baisse de la natalité. Elle souligne que la contrainte systémique que fait peser la démographie sur les systèmes de retraite par répartition invite à repenser la tranche d'âge 60-70 comme une décennie où l'activité professionnelle devra continuer à prendre une place croissante pour celles et ceux qui le pourront.

Le Premier président déclare : « *Les transformations démographiques ont déjà, et auront encore davantage à l'avenir, des effets profonds sur nos finances publiques. (...) L'erreur serait de croire que les adaptations nécessaires se réaliseront d'elles-mêmes. Le réalisme consiste à constater qu'elles nécessitent des choix collectifs éclairés. Le rapport fournit les éléments d'information nécessaires à ces choix, et appelle à l'anticipation.* »

Cour des comptes (2024). [La politique d'accueil du jeune enfant](#). Rapport public thématique, décembre 2024.

Cour des comptes (2024). [Les aides aux familles nombreuses : des dépenses stabilisées, une cohérence à améliorer](#). RALFSS, mai 2024.

Cour des comptes (2022). [Les droits familiaux de retraite : des dispositifs à simplifier et à harmoniser](#). RALFSS 2022.

Hamamah, S. & Berlioux, S. (2022). [Rapport sur les causes d'infertilité. Vers une stratégie nationale de lutte contre l'infertilité](#). Ministère des Solidarités et de la Santé, février 2022.

Libault, D. (2022). [Vers un service public territorial de l'autonomie](#). Mars 2022.

Conseil d'orientation des retraites (COR) (2026). « [Situation financière du système de retraite : une forte dépendance aux hypothèses démographiques](#) ». *Lettre du COR*, février 2026.

Autres rapports

Dumont G-F. (2024). « [Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité](#) », Fondation pour l'innovation politique et Observatoire de l'immigration et de la démographie, décembre 2024

4.3. Ouvrages

Sbaihi, M. (2025). *Les balançoires vides, le piège de la dénatalité*. Éditions de l'Observatoire, janvier 2025.

Le Pape, M.-C. & Helfter, C. (dir.) (2023). *Les familles monoparentales : conditions de vie, vécu et action publique*.

